

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 23-414-1931 désignant la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur P. T. T.

n° 23-414-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 mai 1931

Numéro JO  
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro  
31 mai 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 371, du 26 mai 1931, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. et autorisant M. Gnanadicom n Etienne), commis des P. T. T. à s'y présenter

Sur la proposition du chef de cabinet,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T., qui aura lieu le 28 mai 1931, est composée ainsi qu'il suit : MM. Lepoix, sous-lieutenant T. C.; Brouillet, commis principal des P. T. T, C. L.: Colombani, contrôleur des douanes.

#### Art. 2

Cette commission, ainsi que le candidat, se réuniront au Palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, le 28 mai, à 6 h. 45. Le pli cacheté et visé contenant les épreuves de l'examen sera remis le 28 mai 1931, à 6 heures 45 au président de ladite commission par les soins du chef du cabinet du gouverneur. Un procès-verbal sera établi à l'issue de l'examen, et adressé au gouverneur.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.